

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/03/2014 (Dernière actualisation de la page 28/02/2014)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	15.8900
3ème catégorie	16.1010
4ème catégorie	16.3361
5ème catégorie	16.7033
6ème catégorie	17.0673
7ème catégorie	17.7358
Catégorie A	16.3908
Catégorie B	17.0673
Catégorie C	17.4861
Catégorie D	17.9081
Catégorie E	18.5798
Catégorie F	18.9743
Catégorie G	19.3706
Catégorie H	19.7651

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.